

CHARTRE D'ACCUEIL DES PRÊTRES FIDEI DONUM dans le Diocèse de Gap et Embrun – 24 mai 2021



Diffusion : Curés, CPAE/Comptables paroisses, Sanctuaire ND du Laus, Prêtres Fidei Donum, lettre interne « On en parle ».

Application : Cette charte s'applique pour tous les prêtres Fidei donum, restant sauve la possibilité de l'adapter dans les conventions entre les diocèses ou avec une congrégation religieuse. Elle sera annexée à toutes les nouvelles conventions signées à partir de mai 2021.

Elle sera téléchargeable sur le site intranet du diocèse de Gap – S1 gérer les ressources humaines/prêtres.

« En un monde qui devient toujours plus petit, les communautés ecclésiales doivent s'unir entre elles, échanger leurs énergies et leurs moyens, s'engager ensemble dans l'unique et commune mission d'annoncer et de vivre l'Évangile. Les jeunes Églises ont besoin de la force des Églises anciennes, et en même temps celles-ci ont besoin du témoignage et de l'impulsion des jeunes Églises, de sorte que chacune de ces Églises puise aux richesses des autres ».

Jean-Paul II, *Christifideles Laici* 35

A) Prêtres Fidei donum

Par son encyclique « Fidei donum » (signifie en latin : don de la foi), du 21 avril 1957, le Pape Pie XII invitait les évêques à porter le souci de la mission universelle de l'Église, non seulement par la prière et l'entraide, mais aussi en mettant certains de leurs prêtres à la disposition de diocèses d'autres continents. Les prêtres envoyés restent attachés à leur diocèse d'origine et y reviennent après plusieurs années passées en mission. On les appelle : « Prêtres *Fidei donum* ».

Lors de l'Assemblée plénière de printemps des 28-31 mars 2017 à Lourdes, les évêques de France ont adopté la Charte pour l'accueil des prêtres *Fidei donum*. En s'accordant sur cette Charte, les évêques de France souhaitent ainsi assurer au mieux « l'accueil et l'accompagnement de prêtres issus d'autres diocèses du monde venant servir dans leurs diocèses ». Ils souhaitent également « faire grandir la communion entre les Églises particulières » et assurer « la dynamique missionnaire des échanges ».

Contexte

Pour développer la communion entre des Églises locales, le diocèse de Gap (+Embrun) souhaite développer l'accueil de prêtres Fidei donum en favorisant leur accueil dans l'unique but d'annoncer l'Évangile du Christ. Une réflexion est en cours sur un jumelage avec un diocèse d'Afrique, permettant des liens et des échanges réguliers, au-delà de l'échange de prêtres.

Le séjour de prêtres d'autres églises dans notre diocèse offre une chance d'enrichissement mutuel par l'ouverture interculturelle et par la coopération proposée dans la pastorale locale.

Pour mieux vivre l'accueil et la fraternité, nous avons d'abord à nous rencontrer et à nous découvrir sur un plan fraternel et sur le plan pastoral. Dès leur arrivée les prêtres venant d'ailleurs seront accompagnés dans tout ce qui fait l'ordinaire de leur ministère nouveau et de leur vie. Une connaissance mutuelle de nos cultures différentes, de nos pratiques pastorales sera nécessaire pour mieux nous reconnaître comme des frères et des sœurs. Notre communion s'exprimera et grandira par le partage de la prière, des

expériences pastorales et d'une réflexion théologique. Les communautés paroissiales auront à cœur de s'ouvrir progressivement à la nouveauté des prêtres pour une évangélisation mutuelle.

Afin d'assurer un bon accueil diocésain et une intégration réussie au sein du presbyterium, le diocèse de Gap (+Embrun) a établi cette charte d'accueil pour donner des repères sur le fonctionnement et les usages de notre diocèse, en complément de la charte nationale de la Conférence des Évêques de France (mars 2017).

« L'accueil d'un prêtre se fait uniquement par relation directe entre l'évêque qui envoie et l'évêque qui accueille. Une convention est nécessairement signée par les parties. Elle précise les conditions et l'échéance de la mission. » (Charte CEF §1 - mars 2017)

Ce qui est dit ici pour les prêtres diocésains Fidei donum sera appliqué pour des religieux, prêtres ou non prêtres ; les précisions nécessaires concernant la vie religieuse étant inscrites dans leur convention.

Accueillir les prêtres venant d'ailleurs

Il est important de rappeler que, en France, les diocèses accueillent volontiers des prêtres envoyés par leur évêque, selon trois modalités :

- Les prêtres Fidei donum : ils sont envoyés par leur évêque pour une mission pastorale de trois ans et renouvelable.
- Les prêtres venant d'ailleurs en mission d'étude : envoyés par leur évêque pour une mission d'étude précise, dont la durée est déterminée par le cursus choisi, en vue d'un retour pour le service de leur diocèse.
- Les séjours de vacances, le plus souvent en été : des prêtres viennent quelques semaines en remplacement dans le cadre de congés.

Ce que le Diocèse, le Presbyterium et les Chrétiens des Hautes-Alpes attendent des prêtres accueillis

- **S'être préparé préalablement** à la culture qui sera rencontrée et la mission qui sera proposée.
- **S'intégrer dans le clergé local**, en particulier dans l'équipe présente sur le doyenné d'accueil.
- **Vivre la fraternité sacerdotale** par la prière, les repas, la réflexion et le souci pastoral communs, la participation aux journées sacerdotales diocésaines, retraites ou voyages sacerdotaux.
- **Servir** la communauté paroissiale : messes, sacrements, catéchismes, groupes et mouvements.
- **Accueillir** les demandes pour les funérailles, baptêmes, mariages, au sein des équipes paroissiales.
- **Témoigner** auprès des paroissiens mais aussi des gens éloignés de l'Église visible.
- **Animer** des équipes de laïcs responsables (Equipe d'Animation, Conseil Paroissial Pastoral, Conseil Paroissial des Affaires Economiques) selon les missions reçues de curé ou vicaire ou autres.
- **Accompagner** et travailler avec les laïcs en responsabilité.
- **Faire connaître** leur pays et leur Église aux communautés chrétiennes du diocèse.
- **Consentir à une relecture** régulière et une évaluation du ministère diocésain confié.

Ce que les prêtres accueillis peuvent attendre du Diocèse

- **Être écouté** de l'évêque diocésain, de ses vicaires généraux ou évêques.
- **Être accompagné**, sur le plan pastoral et sur le plan des questions matérielles, surtout la première année, selon des modalités à définir.
- **Être intégré pour une coopération fraternelle** dans le presbyterium diocésain, dans l'enrichissement mutuel des expériences culturelles et pastorales respectives.
- **Recevoir l'aide des services diocésains**, pastoraux ou administratifs, pour les démarches pratiques et la conduite de leur ministère.

- **Recevoir les moyens de relectures régulières** et d'une évaluation annuelle auprès de l'évêque, du vicaire général (ou d'un prêtre, diacre ou laïc mandaté par l'évêque de Gap et Embrun).

Ce qui doit être fait auprès des communautés chrétiennes

- **Préparer** les Équipes d'animation et les Conseils pastoraux paroissiaux à l'accueil d'un prêtre Fidei donum.
- **Expliquer** la notion de « prêtres Fidei donum ».
- **Avertir** de la durée de leur séjour et d'éventuelles missions d'études.
- **Informer** les conseils paroissiaux (pastoraux et économiques) des modalités de relation et de fonctionnement (hébergement, finances, service pastoral ...)

B) Les modalités pratiques dans le cadre de l'accueil des prêtres Fidei donum

Il s'agit de modalités légales ou canoniques et de procédures qui s'imposent à tous les prêtres du diocèse mais qui sont ici plus particulièrement adaptées à la situation des prêtres Fidei donum.

a) Traitement et dépenses

Pendant toute la durée de sa mission du prêtre Fidei Donum sur le diocèse de Gap et Embrun, ce dernier prend en charge le logement, le traitement mensuel et l'assurance santé, l'assurance complémentaire étant prélevée sur le traitement au même titre que les autres prêtres en mission dans le diocèse. Chacun des prêtres reçoit le même traitement que les prêtres diocésains de Gap.

Avec ce traitement, les prêtres accueillis prennent en charge leurs dépenses personnelles : nourriture, habillement, entretien du linge, frais téléphoniques pour l'étranger, l'abonnement de téléphonie mobile et l'achat du téléphone mobile et de l'ordinateur. Les paroisses d'accueil financent les frais de téléphone fixe pour la France et l'accès à internet.

Les frais engagés pour l'exercice du ministère sont remboursés mensuellement sur présentation d'une note et de justificatifs auprès de l'organisme prescripteur (paroisse, diocèse, mouvement ou service...).

b) Démarches administratives

Le diocèse prend en charge les frais de visas.

Un référent diocésain ou paroissial est choisi pour aider dans les démarches administratives : obtention des visas, ouverture d'un compte bancaire, validation du permis de conduire, aide pour la sécurité sociale et le système de soin, etc.

Si le permis de conduire d'origine ne peut être transformé en permis européen et s'il est nécessaire de repasser l'examen de code et de conduite, les frais de cours et d'examens sont pris en charge par le diocèse d'accueil.

c) Équipement mobilier et voiture

Le diocèse ou/et les paroisses prêtent, pour le temps de la mission, selon la disponibilité, l'équipement mobilier et la voiture de fonction qui restent leur propriété. Si tel n'est pas le cas, le prêtre Fidei Donum pourra acquérir une voiture, à l'aide d'un prêt diocésain.

Répartition des frais des voitures selon leur propriétaire :

	VEHICULE APPARTENANT AU DIOCESE / PAROISSE ET UTILISE QUE POUR L'ACTIVITE PASTORALE	VEHICULE APPARTENANT AU PRETRE OU CONGREGATION
GAZOIL/ESSENCE	RBST FORFAIT CARBURANT (0,09 € / KM) PAR LA PAROISSE QUI REFACTURE AU DIOCESE	RBST FORFAITAIRE (0,36€ / KM) PAR LA PAROISSE QUI REFACTURE AU DIOCESE
ASSURANCES	CHARGE PAROISSE	CHARGE CONGREGATION OU PRETRE
ENTRETIEN	CHARGE DIOCESE	CHARGE PROPRIETAIRE

NB pour les communautés religieuses : dans le cas de la nomination d'un des membres comme curé, la voiture est prise en charge par le diocèse. Pour les autres membres de la communauté, les autres véhicules sont habituellement propriété de la communauté ou de la congrégation.

d) Préparation au ministère pastoral

Une session diocésaine « Bienvenue » sera effectuée comportant les éléments suivants entre autres : histoire du diocèse, découverte du Sanctuaire Notre-Dame du Laus, visite de paroisses et des services diocésains, visite de la curie diocésaine, en complément de la session nationale « Welcome » organisée par la Conférence des Évêques de France et prise en charge financièrement par le diocèse.

e) Vacances et frais de voyage

Les prêtres Fidei Donum sont, comme tout membre du clergé, soumis au code de droit canonique (pour les curés Canon 533 §2, les vicaires Canon 550 §3). Ces normes disposent que **le temps des vacances est, chaque année, de quatre semaines** continues ou non, ce temps n'incluant pas la semaine de retraite spirituelle. Par ailleurs en cas d'absence de plus d'une semaine l'Ordinaire doit en être averti.

Des déplacements particuliers pourront être effectués pour le décès de parents (avec discernement selon le degré du lien de famille).

Les prêtres Fidei Donum prévoient la prise en charge de la vie pastorale pour leur période d'absence en lien avec leurs confrères (sur le plan paroissial, de doyenné ou de diocèse).

Tous les trois ans, une période de vacances de deux mois au pays d'origine sera planifiée. Pour les diocésains d'un diocèse extérieur à la France et pour les religieux envoyés par une congrégation dont la Province est extérieure à la France, et qui ont vocation à l'issue de leur mission en France à retourner dans leur pays, le diocèse prend en charge le voyage de ce temps de vacances vers le pays d'origine à hauteur du prix d'un billet de classe économique sans surplus de bagages (à l'aller comme au retour, et en évitant les tarifications hautes de l'été, période de toute façon à éviter car touristique dans notre diocèse). La demande de remboursement sera faite sur présentation des justificatifs auprès de l'économat diocésain. Les séjours de vacances au pays devront être étudiés et acceptés par l'autorité compétente.

f) Fin de mission

« La date d'échéance de la mission inscrite dans la Convention, sera connue de tous et respectée. En fin de mission, l'évêque fait un bilan de la mission avec le prêtre Fidei donum, et envoie un compte-rendu écrit à son évêque d'incardination. » (Charte CEF §7 - mars 2017)

Au terme de la mission pastorale conformément à la convention signée entre les deux diocèses ou avec une congrégation religieuse, et en cas de non-prolongement de la mission, sauf mentions contraires dans la convention,

- les frais du voyage retour sont pris en charge par le diocèse,

- les frais de déménagement peuvent être pris en compte, par tiers, par la paroisse, l'intéressé, et le diocèse, après accord mutuel.

En cas de rupture unilatérale du contrat, décidée par le diocèse d'incardination, les voyages retours demeureront au frais du diocèse d'incardination (ou de la congrégation religieuse) ainsi que tous les coûts de bagage, restant sauves des dispositions contraires discutées avec l'évêque et l'économiste diocésain. Si elle est décidée par le diocèse de Gap et Embrun, ce dernier assure la prise en charge des frais de transport retour et de bagage.

En fin de contrat, une session « Welcome » d'évaluation du séjour et de la mission, organisée par la CEF, est aussi à suivre et prise en charge par le diocèse.

C) Autres pratiques

a) La création d'association

La création d'association de soutien (loi 1901) doit faire l'objet d'un accord avec l'évêque diocésain et l'évêque du pays d'origine (ou du supérieur religieux). Tout projet doit se faire de diocèse à diocèse (ou congrégation religieuse) dans un esprit de partenariat.

b) La sollicitation d'argent auprès des fidèles

Comme tout prêtre du diocèse, le prêtre (ou la communauté) doit s'abstenir de toute forme de sollicitation directe auprès des paroissiens, hormis les collectes diocésaines (denier, prêtres aînés et séminaristes/vocations, travaux au sanctuaire Notre-Dame du Laus) ou ayant un lien avec l'activité pastorale dont le prêtre est chargé sur le diocèse de Gap et Embrun.

c) Le remplacement par des confrères étrangers au diocèse

Tout recours à un confrère étranger au diocèse de Gap et Embrun, pour un remplacement ponctuel ou durable, sera soumis préalablement à l'Ordinaire ; la démarche sera alors traitée de diocèse à diocèse (ou avec la Congrégation).

d) Le reversement des offrandes

Le diocèse de Gap (+Embrun) verse au prêtre Fidei Donum des offrandes de messe avec intentions correspondantes dont le montant est inclus dans le revenu mensuel, comme à tous les autres prêtres du diocèse, durant tout le temps de leur mission.

Aussi, tous les honoraires de messes et toutes les offrandes qui sont remises dans le cadre du ministère sont reversés à la paroisse ou au diocèse (via la paroisse). En ce qui concerne les dons personnels, les prêtres sont invités à discerner entre ce qui doit revenir à la paroisse et la part personnelle.

Gap, le 24 mai 2021, lundi de Pentecôte, en la fête de Marie mère de l'Église

Mgr Xavier Malle
Évêque de Gap (+Embrun)

Le Père _____ **a pris connaissance de cette charte et s'engage à en respecter ses dispositions.**
à : _____ le : _____
signature :